



COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITÉ SYNDICAL DU SMT ARTOIS-GOHELLE DU 25 AVRIL 2019

Le **jeudi 25 avril à 9h30**, les membres du comité du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent **DUPORGE**, président, assisté de M. Daniel **DELCROIX**, 2nd vice-président

Titulaire(s) présent (s)

CABBALR (*communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys romane*) : M. Daniel **DELCROIX**, 2nd vice-président ; Mme Annick **DUHAMEL** ; M. Daniel **LEFEVRE** ; M. Gérard **PAILLARD**

CAHC (*communauté d'agglomération de Hénin-Carvin*) : M. Eugène **BINAISSE** ; M. Nicolas **COUSSEMENT** ; M. Daniel **MACIEJASZ**

CALL (*communauté d'agglomération de Lens-Liévin*) : M. Laurent **DUPORGE** ; M. Alain **LHERBIER**

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard **CAILLIAU** ; M. Olivier **GACQUERRE** ; M. Jacques **NAPIERAJ**

CAHC : Mme Valérie **CUVILLIER** ; Mme Mauricette **D'HERMY** ; M. Philippe **KEMEL** ; M. Christophe **PILCH**, 1^{er} vice-président

CALL : M. Jean-Luc **DAUCHY** ; M. Jean-Paul **DECOURCELLES** ; M. Yvon **LEJEUNE**

Suppléant(s) présent (s)

CABBALR : néant

CAHC : M. Alain **MASSON**

CALL : Mme Donata **HOCHART**

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)

CABBALR : M. Pascal **BAROIS** ; M. Philibert **BERRIER** ; M. Yves **DUPONT** ; M. Maurice **LECOMTE** ; Mme Janine **PROOT** ; M. Gaëtan **VERDOUCQ** ; M. Alain **WACHEUX**

CAHC : Mme Ginette **CHEMIN** ; M. Didier **HOLT** ; M. Charly **MEHAIGNERY** ; Mme Marine **TONDELIER** ; Mme Sabine **VAN HEGHE**

CALL : Mme Laurence **DEPORTEER** ; Mme Samia **GACI** ; Daniel **KRUSZKA** ; M. Sylvain **ROBERT** ; Mme Naceira **VINCENT**

Pouvoirs / Représentations : Mme Mauricette **D'HERMY** est représentée par M. Alain **MASSON** ; M. Jean-Paul **DECOURCELLES** est représenté par Mme Donata **HOCHART**

Invité(s) présent(s) : néant

Secrétaire : M. Alain **LHERBIER**

Administration : Mme Valérie **BABIC** ; M. Paskal **BARBELETTE** ; M. Benoît **DESCAMPS** ; M. Fabrice **SIROP**

* *
*

Le conseil syndical :

- **PREND CONNAISSANCE** sans formuler d'observation du relevé des décisions du président prises sur délégation du comité syndical et du procès-verbal du comité syndical du 7 mars 2019.

1. **APPROUVE** les taux et prestations obtenus par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte du Syndicat mixte des transports Artois-Gohelle, **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2019, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités comptant de 11 à 30 agents CNRACL

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		%
Accident de travail	15 jours	1.16 %
Longue Maladie/longue durée		2.02 %
Maternité - adoption		%
Maladie ordinaire		%
Taux total		3.18 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire

&

PREND ACTE que la collectivité, pour couvrir les frais exposés par le centre de gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le centre de gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
- ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus.
- ⇒ Au 1^{er} janvier 2020, l'ancienne période de 4 ans étant clôturée, il sera fait application du taux de 1.50 % comprenant les droits d'entrée.

&

PREND ACTE également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché,
- l'assistance juridique et technique,



- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en euros HT	Prix en euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points visés ci-dessus.

&

AUTORISE le président à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG Et la convention de suivi **et RAPPELLE** que la dépense engagée sera imputée au budget du SMT Artois-Gohelle.

2019/26/CS

Adoptée à l'unanimité (11 voix)

2. **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°19SM09 : « Mise à jour de la livrée des véhicules du réseau TADAO - relance », avec :

- La société SIP pour le lot n°1, sise ZAC de Rosarge « Les Echets » 01700 MIRIBEL pour un montant de 193 450,00 € HT
- La société PLANETPUB pour le lot n°2, sise 5 Route Nationale 62490 VITRY-EN-ARTOIS, pour un montant de 344 350,00€ HT

Et **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

2019/27/CS

Adoptée à l'unanimité (11 voix)

3. **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché n°16SM31 - Lot 1 relatif au marché de travaux pour la construction d'un centre de maintenance et de remisage de bus et de locaux administratifs situé ZAL du « Bois carré » à Houdain, avec la société RAMERY Travaux Publics, **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché n°16SM31 - Lot 1 - VRD STATION-SERVICE **et PRÉCISE** que l'avenant n°2 au marché n°16SM31 - Lot 1 n'engendre aucun impact financier supplémentaire.

2019/28/CS

Adoptée à l'unanimité (11 voix)



4. **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché n°16SM31 – Lot 3 relatif au marché de travaux pour la construction d'un centre de maintenance et de remisage de bus et de locaux administratifs situé ZAL du « Bois carré » à Houdain, avec la société RAMERY BATIMENT, **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché n°16SM31 – Lot 3 – Gros œuvre étendu et **PRÉCISE** que l'avenant n°2 au marché n°16SM31 n'engendre aucun impact financier supplémentaire.

2019/29/CS

Adoptée à l'unanimité (11 voix)

5. **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché n°16SM31 – Lot 4 relatif au marché de travaux pour la construction d'un centre de maintenance et de remisage de bus et de locaux administratifs situé ZAL du « Bois carré » à Houdain, avec la société SATELEC, **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°16SM31 – Lot 4 – Électricité, et **PRÉCISE** que le présent avenant engendre un impact financier de 192 983.68 HT portant le montant du marché à 1 072 863.71 € HT, représentant une hausse de 21.93 % par rapport au montant initial.

2019/30/CS

Adoptée à l'unanimité (11 voix)

6. **APPROUVE** l'avenant 1 relatif au marché n°17SM09 lot 1 : « Marché de travaux d'espaces verts sur le territoire CALL-CAHC » Lot 1 avec la société IDVERDE, **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°17SM09 lot 1 et **PRÉCISE** que le présent avenant a pour effet de porter le montant du marché de 150 440,74 € HT à 177 516,15 € HT, soit une plus-value de 27 075,41 € HT correspondant à une augmentation de 18 %.

2019/31/CS

Adoptée à l'unanimité (11 voix)

7. **APPROUVE** l'avenant 1 relatif au marché n°17SM09 : « Marché de travaux d'espaces verts sur le territoire CALL-CAHC » Lot 2 avec la société PINSON PAYSAGE, **AUTORISE** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°17SM09 lot 2 et **PRÉCISE** que le présent avenant a pour effet de porter le montant du marché de 178 991,52 € HT à 208 586,12 € HT, soit une plus-value de 27 075,41 € HT correspondant à une augmentation de 16,53%.

2019/32/CS

Adoptée à l'unanimité (11 voix)

8. **APPROUVE** le contrat d'engagement entre le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle et le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

2019/33/CS

Adoptée à l'unanimité (11 voix)